

N.° 24

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

SESSION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 23 Juin 1882

---

---

## PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Pont du Lion d'Or. Sûreté publique. — Procès-verbaux du Conseil.  
Autographie. — Loterie du Palais des Beaux-Arts. Mise en circulation à Paris des  
billets. — Routes et rues extra-muros. Eclairage. — Gare des Postes.  
Réouverture. — Hospices. Restauration et mise en location de l'Hôtel de l'Europe. —  
Théâtre municipal. Dégagements.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Vendredi vingt-trois Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Géry LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARRON, CARTON, CHARLES, DALBERTANSON, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MANOURY, MARSILLON, MARTIN, MERCIER, MEUREIN, PAMELARD, PÉERT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VIOLLETTE et WERQUIN.

*Absents :*

MM. CRÉPY, Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS et RIGAUT, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

*Pont  
du Lion d'Or  
—  
Sûreté publique  
—*

M. CANNISSIÉ croit devoir signaler à l'Administration la situation dangereuse du Pont du Lion-d'Or. L'accident arrivé hier en est une preuve manifeste. Ce pont est le lieu de rendez-vous des enfants de ce quartier ; c'est pour ainsi dire un jardin où les familles d'ouvriers vont prendre l'air. Ce pont est très-étroit, la pente est rapide. Les locomotives sont obligées, pour le franchir, d'arriver avec une certaine vitesse. Il faut qu'il y ait là une garantie absolue pour le public. Il convient d'élargir ce passage ou d'y établir une passerelle de façon à assurer la circulation. L'accident d'hier est terrible ; un enfant a eu la tête coupée, ce n'est la faute de personne, mais pareil fait peut se renouveler si l'on ne prend pas immédiatement des mesures.

M. PAMELARD. — Comme M. CANNISSIÉ, je reconnais que le Pont du Lion-d'Or est trop étroit. Mais le projet de transformation de la Gare du Nord et de ses accès, que nous étu-

dions , donnera sur ce point toute satisfaction au public. Je crois que ce n'est pas le moment de demander l'exécution d'un autre travail.

M. CANNISSIÉ. — On pourrait très-bien faire immédiatement une petite passerelle , ou si l'on désire que la dépense soit moins élevée , établir une barrière. Dans tous les cas , il est impossible de laisser les choses en cet état.

M. le MAIRE. — Je n'ai pas besoin de vous dire que l'Administration a été, comme vous, péniblement affectée de l'accident qui s'est produit au Pont du Lion-d'Or. Elle demandera à la Compagnie des tramways qu'un garde soit placé sur ce pont, de façon à annoncer le passage des trains.

M. GAVELLE. — Je comprends très-bien le cri que vient de pousser M. CANNISSIÉ. Mais je désire que mon honorable collègue ne retarde pas plus longtemps l'ordre du jour. Que l'Administration étudie la question et qu'elle nous fasse des propositions.

M. le MAIRE. — L'Administration étudiera avec le plus grand soin cette grave question.

M. ROUSSEL. — J'ai écouté M. CANNISSIÉ avec d'autant plus d'intérêt , que j'ai été touché de l'affreux malheur qui s'est produit au Pont du Lion-d'Or. Après M. CANNISSIÉ , M. PAMELARD a pris la parole pour dire que le projet de la nouvelle gare donnerait satisfaction aux légitimes réclamations du public. Je n'ai pas à étudier cette question , qui ne me regarde pas. Je désire d'ailleurs conserver à ce sujet mon indépendance. Toutefois , je dirai que le pont que l'on se propose de créer à Fives présentera les mêmes inconvénients que le Pont du Lion-d'Or.

Passant à un autre ordre d'idées , M. ROUSSEL ajoute :

Je souffrais tout-à-l'heure pour M. le Secrétaire élu du Conseil , quand je le voyais lire le procès-verbal de la dernière séance , qui , il faut bien le dire , n'a été entendu par personne. Je crois qu'on pourrait ne pas obliger M. le Secrétaire à lire ce long document. Il suffirait de le faire autographier et de le distribuer à tous les membres, trois ou quatre jours après chaque séance. De cette façon , nous pourrions l'examiner et , s'il y a lieu , faire nos observations. Je prie l'Administration et le Conseil de vouloir bien prendre ma demande en considération.

M. le MAIRE. — Cette proposition , si elle était adoptée , présenterait l'inconvénient de mettre le public en possession du procès-verbal avant que le Conseil l'ait adopté. Quel que soit le talent d'un sténographe, il n'a pas le don de l'infaillibilité. Chaque procès-verbal donne

*Procès-verbaux  
du Conseil*  
—

*Autographie*  
—

lieu à des rectifications. Une publicité hâtive n'améliorerait pas cette situation. Si l'on remplaçait le compte-rendu sommaire que nous livrons après chaque séance au public par un véritable procès-verbal de la séance, il faudrait adjoindre au Secrétaire une Commission de rédaction, car le bureau ne pourrait pas assumer la responsabilité d'une pareille publication.

M. ROUSSEL. — Je n'ai pas la prétention de faire admettre mon idée par tout le monde. Mais il me semble que nous n'avons pas à craindre la critique de ceux qui nous ont élus. Nous pouvons nous tromper. Il n'est pas inutile qu'un ami puisse venir nous signaler nos erreurs. Nous n'avons pas, comme Pie IX, la prétention d'être infaillibles.

M. le MAIRE. — Le procès-verbal est déposé au Secrétariat de la Mairie. Chaque Conseiller peut en prendre connaissance. Quant à supprimer la lecture du procès-verbal, cela ne me paraît pas possible.

M. ROUSSEL. — M. le MAIRE vient de dire qu'on peut prendre connaissance du procès-verbal. Je l'admets. Mais vous n'ignorez pas que le Conseil municipal est ouvert à tout le monde, aux pauvres comme aux riches. Des ouvriers peuvent faire partie du Conseil. Il est évident que leurs patrons ne leur permettraient pas de sortir dans la journée.

Je demande que M. le MAIRE mette aux voix ma proposition, qui est faite dans l'intérêt du public.

M. CHARLES. — Il y a douze ans et plus que j'ai l'honneur de faire partie du Conseil, et il y a douze ans que l'on demande que les procès-verbaux soient imprimés et transmis à MM. les Conseillers avant la séance. Jusqu'ici les objections qui ont été faites ont empêché de donner satisfaction à cette demande. Est-ce à dire que les choses se passent actuellement d'une manière complètement satisfaisante ? Je ne le crois pas. Je pense que ce que vient de dire M. ROUSSEL doit faire l'objet d'une étude spéciale. Je désire que cette proposition soit renvoyée à l'Administration pour qu'il y soit donné suite.

M. le MAIRE. — L'Administration peut vous donner l'assurance qu'elle étudiera cette proposition avec le plus grand intérêt.

M. DALBERTANSON. — Il est évident que le service sténographique est aussi bien fait que possible. Cependant il a été distribué, pendant mon absence, une proposition signée DALBERTANSON, qui n'a pas la forme que je lui ai donnée. Que s'est-il passé ? Il s'agissait de voter une somme pour l'érection de statues diverses, à DANTON, etc. C'est alors que dans un mouvement spontané, j'ai dit au Conseil : « Il y a un homme qui est né dans notre

Ville et que l'on appelle FAIDHERBE. Cet homme nous l'admirons tous ; mais il n'a pas été honoré jusqu'ici. » A ce moment, l'un de mes collègues, M. BAGGIO, s'est écrié : « Il n'est pas mort ! » Je lui ai répondu : « On peut vénérer la mémoire de ceux qui ne sont plus ; mais il n'est pas défendu d'honorer de leur vivant ceux qui honorent leur pays. » C'est ainsi que je voudrais que ma proposition fût rétablie. Telle qu'elle a été communiquée, elle répond à ma pensée quant au fond , mais elle n'y répond pas quant à la forme.

M. le MAIRE prie M. DALBERTANSON de vouloir bien reproduire par écrit sa proposition.



Il fait ensuite la communication suivante :

MESSIEURS,

M. le Préfet a eu la bonté de me faire connaître , par lettre du 17 de ce mois , que M. le Ministre de l'intérieur , se rendant aux vœux du Conseil municipal , a autorisé , à titre exceptionnel , la mise en circulation à Paris des billets de notre loterie du Palais des Beaux-Arts.

L'importance de cette décision ne vous échappera pas , Messieurs. Elle nous ouvre le marché le plus considérable de France et accroît ainsi nos moyens d'action dans une très large proportion. Vous voudrez tous vous joindre à l'Administration pour offrir à M. le Ministre de l'intérieur nos plus chaleureux remerciements.

Il est une chose que M. le Préfet ne dit pas en nous annonçant cette décision , c'est que nous la devons surtout à ses démarches réitérées et persistantes. Vous n'hésitez pas à lui voter également des remerciements.

LE CONSEIL ,

A l'unanimité ,

Vote ses plus chaleureux remerciements à M. le Ministre de l'intérieur et à M. le Préfet du Nord.

*Palais  
des Beaux-Arts*  
—  
*Mise  
en circulation  
à Paris des  
billets*  
—

*Bibliothèque*  
—  
*Don de M. DANEL*  
—

M. le MAIRE dépose ensuite sur le bureau un volume sortant des ateliers de M. DANEL , imprimeur, et reproduisant le catalogue complet de la librairie MORGAND et Cie. Cet ouvrage est offert à la Bibliothèque.

Des remerciements sont votés à M. L. DANEL.

*Routes et rues*  
*extra-muros*  
—  
*Eclairage*  
—

M. MARSILLON demande la parole :

Avant la reprise de l'ordre du jour , dit l'honorable membre , je prierai le Conseil de m'accorder quelques minutes d'attention. L'Administration municipale et la Préfecture ont été saisies d'une demande d'une Compagnie nouvelle offrant de faire, à des prix très-réduits, l'éclairage des rues de Lille situées sur les routes départementales et nationales. Les avantages offerts par cette Société sont tellement considérables , que j'ai lieu de m'étonner que l'Administration municipale, qui n'a absolument qu'un avis à donner , et je suppose que cet avis sera favorable, n'ait pas cru devoir consulter le Conseil.

Permettez-moi de vous dire quelles sont les conditions offertes par cette Compagnie , qui vient en concurrente absolue avec la Société continentale et celle de Wazemmes. Elle offre à la Ville et aux habitants une réduction de 50 pour cent sur le prix actuel. Nous avons des Compagnies qui nous font payer trop cher et qui ne nous éclairent pas. Nous payons le gaz à 0,25 cent. le mètre cube. La Société nouvelle se propose de donner l'éclairage complètement gratuit à la Ville et à raison de 0,10 cent. pour les habitants. J'ai entre les mains des décisions de la Cour d'appel de Paris et de la Cour de cassation dont je vais vous donner lecture.

M. le MAIRE. — Je vous prie d'être très-bref.

M. MARSILLON. — Mes collègues ne peuvent pas me reprocher d'être enclin au verbiage.

M. DELÉCAILLE , Adjoint. — Le traité de la Ville n'expirera qu'en 1894.

M. MARSILLON. — Il s'agit ici de l'intérêt de la Ville et des particuliers.

M. le MAIRE. — Permettez-moi de dire un mot :

Un de nos honorables collègues est venu aujourd'hui même me parler de cet affaire que je lui ai promis d'étudier. Si des arrêts de la Cour de cassation ont décidé que désormais les

grandes voies de communication échapperont aux traités des Villes , il est évident que nous aurons à examiner la question. Il serait stérile de les discuter quant à présent. L'Administration l'étudiera d'urgence.

M. MARSILLON. — Les concessions , en ce qui concerne les routes départementales et nationales, ont été faites par des Administrations antérieures. Or , je le répète , il existe des arrêts de la Cour d'appel de Paris qui rejettent absolument , remarquez-le bien , toutes les concessions consenties par les villes sur les routes qui ne sont pas du domaine municipal. C'est tellement vrai , que la nouvelle Compagnie a obtenu récemment la concession de la ville de Roubaix.

M. GAVELLE. — On ne peut pas discuter une question comme celle-là au pied levé.

M. le MAIRE. — Evidemment. L'Administration donne acte à M. MARSILLON de sa proposition et l'étudiera.

M. MARSILLON. — Les villes de Troyes, Saint-Quentin, Dunkerque, Roubaix ont traité avec la nouvelle Compagnie.

M. le MAIRE. — Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire tout-à-l'heure , je puis vous assurer que l'Administration étudiera d'urgence cette affaire.

M. MARSILLON. — Je remercie M. le MAIRE de ces bonnes paroles et j'en tiens bonne note.

M. BASQUIN. — Il y a , en effet , un arrêt tout-à-fait récent , qui décide que les Maires n'avaient pas à faire de concessions sur les routes nationales dans la traversée des villes et que ces concessions pouvaient être accordées à une Compagnie sans que le Préfet pût être accusé d'avoir violé le traité. Il ne s'ensuit pas que les villes soient garanties contre une demande de dommages et intérêts. Il reste donc un point litigieux à élucider. C'est pourquoi je prie l'Administration de vouloir bien renvoyer la question à l'avocat de la Ville , à qui il appartient de donner son avis.

M. le MAIRE. — Il faut d'abord que l'Administration se fasse une opinion sur la question qui lui est soumise.

M. MARSILLON. — J'espère que dans une prochaine séance l'Administration fera connaître au Conseil la décision qu'elle aura prise.

M. le MAIRE propose au Conseil d'ajourner l'examen des propositions dues à l'initiative des membres, pour lesquelles une séance spéciale pourrait être réservée, et de passer à la lecture des rapports des Commissions.

*Gare des Postes*  
—  
*Réouverture*  
—

M. ROUSSEL demande que du moins le Conseil veuille bien statuer sur la question relative à la réouverture de la Gare des Postes.

M. CANNISSIÉ est aussi d'avis de mettre cette question aux voix.

M. J.-B. DESBONNET fait remarquer que la Gare des Postes a été ouverte, puis fermée par l'Administration des chemins de fer. Avait-elle le droit de supprimer cette gare ? Telle est la question qu'il convient d'examiner. Si la Gare des Postes a été fermée à tort, il y a lieu de prier le Gouvernement d'intimer l'ordre à la Compagnie d'avoir à la rouvrir.

M. le MAIRE communique la correspondance échangée à ce sujet avec l'Administration supérieure. Il lit les pièces suivantes :

Lille, le 5 Mai 1882.

Monsieur le MAIRE,

Par lettre du 18 Avril dernier, vous m'avez recommandé très-instamment un vœu du Conseil municipal de Lille tendant à obtenir de la Compagnie du Nord la réouverture de la Gare des Postes, sur la ligne de Lille à Béthune.

Je ne puis mieux faire, pour répondre à votre demande, que de vous envoyer copie de la lettre que M. le Ministre des travaux publics a écrite le 14 Janvier dernier, à la Compagnie du Nord, d'après l'avis du Comité consultatif des chemins de fer, pour inviter ladite Compagnie à réaliser le plus promptement possible le vœu du Conseil municipal de la ville de Lille auquel s'est associé le Conseil général du Nord.

J'ai insisté de nouveau auprès de M. le Ministre des travaux publics pour obtenir une solution favorable le plus promptement possible, et j'aurai soin de vous donner connaissance de la décision qui aura été prise aussitôt qu'elle m'aura été notifiée.

Agrérez, Monsieur le MAIRE, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet :

*Le Secrétaire général délégué.*

BOUFFET.



Paris , le 14 Janvier 1882.

Messieurs les Administrateurs du chemin de fer du Nord ,

A la suite d'un vœu du Conseil général du Nord et d'une pétition des habitants de Lille tendant à obtenir le rétablissement d'un service de grande vitesse à la Gare des Postes, vous avez fait connaître que vous aviez mis à l'étude diverses questions relatives à l'extension du service des gares de Lille et que vous ne perdriez pas de vue , au cours de cette étude, la demande des pétitionnaires.

En présence de cette déclaration, le Comité consultatif des chemins de fer a pensé qu'il suffirait d'appeler toute votre attention sur l'utilité que présenterait le rétablissement d'un service de grande vitesse à la gare des Postes , pour vous déterminer à comprendre cette amélioration parmi celles que vous projetez de réaliser à Lille.

Je me bornerai donc à vous prier de hâter , autant que possible , l'étude que vous avez entreprise et de m'en faire connaître les résultats.

Recevez , etc.

*Le Député , Sous-Secrétaire d'Etat ,*

Signé : L. ESQUILLIER.

Pour copie conforme :

*Le Conseiller ff. de Secrétaire général ,*

POIRSON.

M. J.-B. DESBONNET insiste sur cette question : Une Compagnie a-t-elle le droit de fermer une gare qui a été ouverte ?

M. CANNISSIÉ propose au Conseil de prier l'Administration de poursuivre énergiquement la réouverture de la Gare des Postes.

M. ROUSSEL est d'avis d'imposer à la Compagnie cette réouverture.

M. le MAIRE soumet au Conseil l'amendement suivant :

« Le Conseil est unanime pour réclamer la réouverture immédiate de la Gare des Postes. »

Cet amendement, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE lit le rapport suivant :

MESSIEURS ,

*Hospices*  
—  
*Restauration et*  
*mise en location*  
*de l'hôtel de*  
*l'Europe*  
—

Par délibération du 29 Avril 1882 , la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de faire exécuter la restauration complète de l'Hôtel de l'Europe et de mettre cet immeuble en location.

Les travaux de restauration dont la dépense s'élève , d'après devis , à la somme de 187,500 fr. feraient l'objet d'une adjudication publique.

Cette somme serait prélevée sur le produit des ventes de terrains.

La location serait adjugée publiquement pour dix-neuf ans et un mois , à partir du 1.<sup>er</sup> Septembre 1882 , sur la mise à prix acceptée de 20,500 fr. par année , dont 15,000 fr. pour le loyer et 5,500 fr. pour l'intérêt , à raison de 4 pour cent sur la somme de 137,500 fr., comme compensation, pour les Hospices, des dépenses d'appropriation excédant 50,000 francs.

Si le chiffre des travaux dépassait 187,500 fr., le preneur devrait également payer l'intérêt à 4 pour cent sur le surplus.

Nous vous proposons , Messieurs , d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

M. BAGGIO demande le renvoi de la question à une Commission.

M. le MAIRE. — Je ferai remarquer au Conseil qu'il s'agit ici d'une question urgente. Le traité proposé paraît très-avantageux pour les Hospices.

M. GAVELLE. — Vous vous rappelez, Messieurs, qu'il y a quelques années un projet de traité a été rejeté sur la proposition de la Commission des finances. Aujourd'hui, un nouveau projet nous est présenté. Je crois qu'il serait bon de ne pas l'accepter sans examen préalable.

M. le MAIRE. — Les travaux doivent être mis en adjudication et la location de l'hôtel doit faire l'objet d'une autre adjudication ; si vous ajoutez que la solution de cette question s'impose, vous serez d'avis de voter immédiatement.

M. GAVELLE. — Je regrette de faire attendre l'Administration des Hospices ; mais nous ne pouvons admettre qu'on vienne nous dire : « Messieurs, voilà une question qu'il faut

traiter absolument aujourd'hui. » Je crois que cette affaire a besoin d'être examinée de très-près. Si je suis bien renseigné, il ne s'agirait pas d'une simple réparation : l'on établirait un bâtiment dans le fond de la cour. Eh bien ! ce bâtiment, s'il était construit à front du canal, pourrait contrecarrer les projets de la Ville. Pour ce motif, je demande le renvoi de cette question à une Commission, qui appréciera s'il y a lieu de déplacer le bâtiment dont il s'agit.

M. BOUCHÉE. — Ce bâtiment ne nuira en aucune façon au prolongement de la rue Thiers.

M. le MAIRE. — C'est d'ailleurs dans ces conditions que la construction en sera autorisée et que les plans sont établis. Ces plans sont mis sous les yeux de M. GAVELLE.

M. GAVELLE. — Il est alors bien entendu qu'aucune nouvelle construction ne sera faite dans la partie de terrain qui doit être expropriée pour la continuation de la rue Thiers. Si nous devons voter immédiatement, je demande qu'il soit stipulé que l'autorisation n'est accordée qu'à cette condition.

M. MARSILLON trouve que l'on pourrait, eu égard aux réserves faites et aux garanties contenues dans le rapport de M. le Maire, résoudre aujourd'hui même la question. On fait un véritable abus des Commissions.

M. DALBERTANSON. — C'est de toute justice.

M. MARSILLON. — Je regrette de ne pas être de votre avis.

M. BAGGIO. — Je partage l'avis de M. DALBERTANSON. C'est comme cela qu'il faut traiter les affaires.

M. CANNISSIÉ. — La mise en location devra être faite avant l'exécution des travaux. De cette façon, nous pourrions établir une concurrence et faire les travaux au goût du locataire.

M. GAVELLE. — La Commission des travaux examinera la question toute entière.

M. le MAIRE. — Notre devoir est d'aider l'Administration des Hospices. Nous sommes ses tuteurs, non pour paralyser ses actes, mais pour l'empêcher de commettre des fautes. Si l'on vote le renvoi à une Commission, je crois qu'il serait bon de préciser que cette question devra être étudiée d'urgence.

M. ROUSSEL. — La somme employée aux travaux me paraît considérable pour un bail dont la durée sera de dix-neuf ans. Je désirerais savoir si le locataire participera à la dépense.

### LE CONSEIL

Renvoie la question à la Commission des travaux, en la priant de déposer son rapport avant la prochaine séance.

---

M. PAMELARD fait le rapport suivant :

MESSIEURS ,

Dans la séance du 25 Mars 1881, notre honorable collègue, M. MARIAGE, sous le poids de la pénible émotion produite par l'incendie du théâtre de Nice, rappelait à l'Administration municipale qu'il y avait environ deux années, dans le but de prévenir un pareil accident au théâtre de Lille, il avait présenté une proposition tendant à améliorer sensiblement la situation des spectateurs en cas d'incendie, pendant le cours d'une représentation.

Il concluait en demandant que l'on voulût bien prier la Commission des travaux d'examiner cette proposition, qui consistait principalement à ouvrir des portes dans les façades latérales pour assurer des issues par lesquelles s'échapperaient facilement quatre personnes par seconde.

L'épouvantable catastrophe du théâtre de Vienne qui survint quelque temps après et qui eut un douloureux retentissement dans le monde entier, nous convainquit que là ne devait pas se borner notre travail, et qu'il était absolument indispensable d'étudier les moyens à adopter pour donner de plus larges garanties de sécurité à nos concitoyens.

Cette étude était difficile et elle devait être longue, si l'on considère l'exiguité des parties disponibles en dehors de la salle proprement dite.

Aussi, l'avons-nous faite avec une scrupuleuse minutie, et nous avons l'espoir que le projet que nous avons l'honneur de vous présenter plus loin est aussi complet que possible, étant données les difficultés en présence desquelles nous étions placés.

Parmi ces difficultés que nous avons eu à surmonter, il y a lieu de signaler le choix d'un rideau en fer, ainsi que son agencement dans les meilleures conditions possibles. Nous pen-

sons , sur ce point , avoir obtenu un bon résultat, ainsi que vous pouvez vous en rendre compte par l'examen attentif de la description détaillée du projet que nous vous soumettons ci-après.

Nous avons eu aussi à rechercher le moyen de donner , dans la mesure du possible , au rez-de-chaussée et à chacun des étages (principalement au quatrième, le plus exposé en raison de son encombrement habituel et de son élévation) , une sortie qui leur fût pour ainsi dire spécialement affectée , afin que dans le cas d'incendie ou d'une panique quelconque , l'évacuation de la salle pût s'opérer dans un laps de temps très-restreint et que les spectateurs de la quatrième galerie ne vinssent pas se heurter contre ceux de la troisième et ainsi de suite jusqu'au rez-de-chaussée ; car, il faut bien le dire, Messieurs , le danger le plus grand consiste dans ce heurt qui produit en un clin-d'œil un amoncellement infranchissable , s'augmentant de chacun des efforts de la foule restée en arrière , que l'asphyxie étreint bientôt.

Nous ne passerons pas à cette description du projet sans payer un juste tribut d'éloges à notre honorable collaborateur et collègue M. ROUSSEL , dont la compétence spéciale nous a beaucoup aidés. Nous saisissons avec empressement cette occasion de lui exprimer notre espoir de le voir revenir bientôt partager nos travaux.

Voici , Messieurs , dans quel ordre nous vous présentons notre projet :

*1.º Sous-sol au niveau de l'orchestre.*

On ouvrira deux portes dans les façades latérales pour mettre les musiciens de l'orchestre directement en communication avec la voie publique ; de plus, on établira dans la galerie qui sépare l'orchestre des fauteuils d'orchestre , deux portes qui permettront au public de ces dernières places de sortir aussi par la même voie.

*2.º Rez-de-chaussée au niveau du parterre.*

On ouvrira à l'emplacement de la niche où se trouve le buste de Molière , une porte qui donnera accès au parterre et qui , au moyen d'une allée centrale , permettra au public du parquet et du parterre de sortir directement sur le grand vestibule.

*3.º Premier étage au niveau des premières galeries.*

On ouvrira six portes qui donneront accès à une galerie extérieure ayant ses escaliers vers la façade postérieure.

4.<sup>o</sup> *Deuxième et troisième étages au niveau des loges de seconde et de troisième.*

Les spectateurs de ces deux étages devant avoir à leur service les escaliers actuels dégagés du public des quatrièmes, plus la possibilité, par leur foyer, d'atteindre les escaliers à établir aux angles, il n'a pas paru nécessaire d'augmenter pour cette partie du théâtre les moyens d'évacuation.

5.<sup>o</sup> *Quatrième étage à niveau des quatrièmes galeries.*

On établira sur la plate-forme actuelle un vaste foyer qui donnera accès aux escaliers d'angle dont la construction est projetée en vue de répondre au service du nombreux public de cette partie de la salle.

6.<sup>o</sup> *Scène.*

On établira un rideau métallique plein, qui sera manœuvré tous les jours, au moyen de la pression hydraulique. Dans les frises et dans la partie supérieure du rideau en fer, on établira un système d'irrigation qui, en cas d'incendie, empêchera le rideau de rougir et offrira la possibilité de projeter sur toutes les parties de la scène une quantité d'eau considérable.

Ces nouveaux appareils d'irrigation, manœuvrés conjointement avec les trente et une bouches d'incendie qui existent actuellement au théâtre permettront, si tous les hommes sont à leur poste, de combattre victorieusement tout incendie qui se déclarerait sur la scène.

L'ensemble de ces travaux, s'élevant à la somme de 160,000 fr., se divise en deux parties distinctes dont l'une, comprenant les travaux d'intérieur de la salle pouvant s'exécuter immédiatement, nécessite un crédit de 40,000 fr., se décomposant comme suit :

1. <sup>o</sup> Dégagements pour les spectateurs des fauteuils d'orchestre, comprenant la transformation du bureau de location, du foyer des musiciens, l'ouverture de deux portes aux façades latérales, etc. . . . .	2,354 90
2. <sup>o</sup> Percement d'une porte à l'endroit de la niche du grand vestibule, pour dégagement du parterre, y compris la construction d'un escalier, d'un tambour garni en velours, de cloisons séparatives, etc., et raccords divers . . . . .	1,287 90
	<hr/>
A reporter . . . . .	3,642 80

Report . . . . .	3,642 80
3.° Fourniture et pose d'un rideau en tôle pouvant être manœuvré par la pression hydraulique . . . . .	26,500 »
4.° Travaux d'irrigation directe pour inonder la scène de l'extérieur en cas d'incendie , compris la tuyauterie , la robinetterie , les divers changements intérieurs , la prise d'eau sur la voie publique et les raccords divers.	3,500 »
	<hr/>
	33,622 f. 80
Somme à valoir pour dépenses imprévues . . . . .	6,377 20
	<hr/>
Total. . . . .	40,000 »
	<hr/>

Pour la seconde partie qui comprend les grands travaux de construction de la galerie extérieure , des escaliers et le remaniement des façades , et qui comporte un crédit de 120,000 fr. , votre Commission , à l'unanimité des membres présents , vous propose , Messieurs , d'en soumettre l'exécution à un concours auxquels seraient appelés les architectes de la ville de Lille , dans les conditions suivantes :

---

**Concours pour la transformation de la façade principale du théâtre municipal et pour l'établissement de galeries extérieures destinées à offrir plus de dégagements à la salle actuelle.**

ARTICLE 1.<sup>er</sup>

La ville de Lille ayant l'intention d'assurer au théâtre municipal de nombreux dégagements pour faciliter l'évacuation de la salle en cas d'incendie a décidé que l'on établirait :

1.° Aux places des quatrièmes un foyer donnant accès à deux escaliers d'angle permettant d'arriver au niveau du sol des premières galeries ;

2.° Au pourtour du théâtre et au niveau du sol des premières galeries , un balcon ayant 2 m. 50 de largeur qui permettrait , par des escaliers établis dans la partie postérieure , de faire sortir tous les spectateurs placés aux divers étages. Cette galerie pourra être réduite à la largeur de 1 mètre, au droit des foyers et des loges d'artistes.

## ARTICLE 2

La réalisation de ces diverses améliorations devant avoir pour conséquence d'apporter une modification profonde dans la disposition architecturale des façades, il est décidé qu'un Concours sera ouvert entre les architectes autorisés en résidence à Lille.

## ARTICLE 3

On communiquera à tous les architectes disposés à concourir les plans et élévations du théâtre municipal.

## ARTICLE 4

Le projet des façades sera dessiné à l'échelle de 1 centimètre par mètre, tant en plan qu'en élévation et les principales coupes verticales de ces façades seront à l'échelle de 5 centimètres par mètre, pour que les membres du Jury puissent se rendre compte des saillies et des formes des parties ornementées.

## ARTICLE 5

Le montant des travaux des constructions projetées, y compris les portes, les fenêtres en chêne, la serrurerie, la quincaillerie, l'ornementation, les appareils d'éclairage, la peinture, la vitrerie, les échafaudages, etc., ne devra pas dépasser 120,000 francs.

A cet effet, chaque concurrent présentera un métrage et une estimation en appliquant à chaque nature de travail, les prix du bordereau des travaux de bâtiments de Lille. Tout projet qui dépassera le chiffre maximum de cent vingt mille francs ci-dessus fixé, sera rigoureusement rejeté, quel que soit du reste son mérite artistique.

## ARTICLE 6

Il est accordé aux architectes jusqu'au. . . . (1) prochain à midi, pour remettre leurs projets à la mairie.

Passé ce délai, les projets seront refusés.

## ARTICLE 7

Comme dans tous les concours, les projets porteront une épigraphe ou devise qui sera répétée dans une lettre de l'auteur, mise sous enveloppe cachetée.

---

(1) Ce délai sera d'un mois à partir de la publication du concours.



ARTICLE 8

Les projets du concours seront jugés par un jury nommé de concert entre l'Administration municipale et la Commission des travaux.

ARTICLE 9

L'auteur du projet adopté par le jury aura pour prix l'exécution de tous les travaux nécessaires au complément et au remaniement des façades actuelles et ce aux conditions ci-après.

ARTICLE 10

Le projet définitif de la transformation des façades du théâtre sera dressé par l'architecte lauréat ; les plans, coupes, élévations, métrages, devis descriptif et estimatif, seront remis en double expédition pour être soumis à l'approbation du Conseil municipal et de l'autorité préfectorale avant le . . . . . (1) prochain.

L'architecte appliquera aux travaux les prix du bordereau des travaux de bâtiments et se conformera aux clauses et conditions générales du 1.<sup>er</sup> Mars 1876.

Les plans, coupes et élévations seront à l'échelle d'un centimètre par mètre.

ARTICLE 11

Les travaux s'exécuteront sous le contrôle du service municipal, ainsi qu'il a été fait antérieurement pour les travaux confiés aux lauréats des précédents concours.

ARTICLE 12

L'architecte devra se conformer aux indications qui lui seront données par l'Administration municipale pour le choix des matériaux à employer, et aux modifications qui pourront être apportées tant aux plans du projet définitif qu'aux travaux en cours d'exécution.

ARTICLE 13

Les honoraires de l'architecte, tant pour le projet des façades mis au concours que pour le projet définitif, la direction des travaux et le règlement des comptes jusques et y compris la réception définitive des travaux, seront de cinq pour cent.

ARTICLE 14

Les honoraires sont indivisibles et payables directement à l'architecte par l'Administration municipale, savoir : moitié à mesure du règlement des travaux, l'autre moitié après la réception définitive.

---

(1) Ce délai sera d'un mois à partir de la décision du jury.

## ARTICLE 15

La Direction des travaux municipaux fournira gratuitement à l'architecte tous les imprimés nécessaires au projet définitif et à la comptabilité des travaux, soit en carnets d'attachements, feuilles de métrage, devis estimatifs, situations mensuelles, décomptes définitifs, etc.

La comptabilité des travaux confiés à l'architecte lauréat, sera du reste la même que celle du service municipal.

Nous vous soumettons maintenant, Messieurs, le détail de ces travaux à exécuter par la voie du concours :

1.° Construction d'un foyer aux quatrièmes avec escaliers de dégagement dans les angles de la façade principale et remaniement de cette façade . . .	69.462 »
2.° Construction de deux galeries en fer avec façades latérales, à hauteur du sol du premier étage, et d'un balcon reliant lesdites galeries au pourtour des loges d'artistes, compris l'ouverture de nouvelles portes, la construction d'aqueducs, les appareils d'éclairage, la démolition des vieilles marquises, les raccords divers, etc., etc. . . . .	43.430 25
3.° Arrangement des façades latérales . . . . .	3.600 »
4.° Echafaudages et frais divers . . . . .	3.507 75
Total. . . . . fr.	120.000 »

Quel que soit notre désir d'épargner le plus possible les finances municipales, cette question, Messieurs, ne nous a pas semblé être de celles qu'il y avait lieu de traiter avec parcimonie, et le triste souvenir des catastrophes récentes que nous vous rappelions dans le commencement de ce rapport, nous autorise à solliciter avec confiance l'adoption du projet que nous venons d'avoir l'honneur de vous soumettre, et, pour en effectuer la réalisation, le vote d'une somme de 160,000 francs destinée à donner à nos concitoyens une sécurité à laquelle ils ont droit et à notre théâtre municipal un aspect plus digne de notre grande et belle cité.

M. DALBERTANSON. — Toute discussion semble aujourd'hui inutile; il y aurait lieu de faire imprimer le rapport que vient de lire M. PAMELARD. Le cerveau humain a des limites. Il est impossible d'embrasser ce travail d'une façon complète. Il s'agit non-seulement d'une dépense de 160,000 fr., mais encore d'une question de sécurité publique. J'insiste pour que le rapport soit imprimé.

M. ROUSSEL. — Il résulte du rapport que nous venons d'entendre que la dépense sera de 160,000 fr. Cette somme me paraît exagérée. Je parle en homme de métier. J'ai fait un théâtre, je suis donc à même de pouvoir apprécier ce genre de travail. Je ne demande pas

des louanges, je ne suis pas ambitieux ; mais je prie le Conseil de me permettre de lui exposer un travail qui m'est personnel.

Je l'ai fait, je le reconnais, sous l'inspiration d'un homme de cœur, je veux parler de M. MARIAGE. Je n'ai pas oublié le nom de mon ancien collègue. M. MARIAGE a dit : Un sinistre s'est produit à Vienne. Il y a dans le Conseil un architecte. Il convient de le prier d'étudier cette question. C'est alors que je me suis mis en rapport avec M. MARIAGE. J'ai cherché à établir, sous le grand escalier, d'autres escaliers chargés de déverser le public des quatrièmes. Je ne voudrais pas laisser passer sous silence certain point du rapport, qui pourrait être étudié avec sincérité. Je fais allusion au rideau. Le rideau métallique coûtera 26,500 fr. J'ai un système, pour lequel je pourrais prendre un brevet. J'ai fait exécuter, à mes frais, un modèle qui vous permettra d'apprécier les services qu'un rideau hydraulique peut rendre en cas de sinistre. Ce modèle a 0,50 cent. de hauteur sur 0,70 de largeur. A Vienne, c'est par suite d'imprévoyance qu'il y a eu tant de victimes. On a baissé le rideau alors que le gaz était répandu dans la scène. La panique était telle que personne n'a pu sortir. J'ai pensé, et cette idée est bien simple, qu'il suffirait, pour éviter de grandes catastrophes, d'entourer la scène d'un tuyau d'eau, percé de trous munis de petits tubes de 5 à 6 centimètres. Les eaux sortiraient en lignes diagonales, horizontales et verticales, et formeraient une espèce de tissu. J'ai fait une expérience qui a pleinement réussi.

Le feu prend toujours dans les décors. Tous ceux qui ont été témoins d'un grand incendie, ne peuvent me démentir à ce sujet. Vous n'ignorez pas qu'entre les plans de décors, il y a un appareil muni d'un abat-jour qui renvoie la lumière sur chaque plan pour produire une illusion. Il arrive souvent, lorsque l'on descend l'un de ces plans, qu'un courant d'air se produit et fait flamber un bec de gaz. Les toiles, qui sont généralement sèches, prennent immédiatement feu. Je proposerai de mettre au-dessus de chaque plan un tuyau percé de trous obliques de façon à arroser le devant et le derrière de la toile. A ce sujet, je vous rappellerai qu'il y a quelques années, notre chef machiniste, M. GASTON, a accompli un véritable tour de force. Notre théâtre menaçait d'être la proie des flammes. Cet homme a eu le courage de marcher sur la planche qui sépare les plans et de couper le décor qui était en feu. Sans ce machiniste, le théâtre eût brûlé complètement.

Le rideau hydraulique est préférable au rideau métallique, en ce sens que, quand le feu a pris, il est impossible de faire mouvoir ce dernier rideau. A Vienne, le rideau a descendu si rapidement qu'un pompier a été écrasé. M. GARNIER, de l'Opéra, a dit qu'on employait encore le rideau métallique par habitude ; mais que dans dix ans on ne l'utiliserait plus. Ce qu'il faut, c'est empêcher le feu d'atteindre la salle. Le rideau hydraulique a une propriété, c'est de former, au contact du feu, une espèce de vapeur qui est respirable. Je n'impose pas ma volonté. Je vous engage à étudier mon système et à statuer ensuite en connaissance de cause.

M. FAUCHER. — Je n'ai pas l'intention de répondre à M. ROUSSEL, néanmoins je voudrais lui faire une simple question. Un théâtre a vingt ou vingt-cinq mètres de largeur. Il faudrait donc que les tuyaux, qu'il prétend installer, lancent leurs jets à dix ou douze mètres de distance pour se rejoindre. M. ROUSSEL a-t-il calculé la pression qui serait nécessaire pour obtenir de semblables jets ?

M. ROUSSEL. — Il est évident, comme le fait remarquer très-judicieusement M. FAUCHER, que les jets d'eau ne peuvent pas se rencontrer si la distance est trop grande. J'ai prévu l'inconvénient, j'établirai au-dessus du rideau des tuyaux en coulisse dans un sens vertical. Ils descendront rapidement au moyen de la pression d'eau, et diviseront en deux sections la largeur de la scène. Les architectes n'ont peut-être pas la science des ingénieurs ; mais ils ont pour eux la pratique. Je voudrais voir l'ingénieur et l'architecte se confondre. Dans un architecte il y a deux hommes : l'architecte et l'ingénieur. Au lieu d'avoir deux écoles, l'Ecole polytechnique et l'école des Beaux-Arts, je désirerais qu'il n'en existât plus qu'une ou pas du tout. Philibert Delorme et Pierre Lescot n'étaient pas de l'école des Beaux-Arts. Je sors de mon sujet, mais je dis la vérité.

M. BAGGIO. — Il est question, je crois, du rideau métallique.

M. ROUSSEL. — Ce qui me satisfait, c'est que tout le monde m'a écouté, à l'exception de M. BAGGIO qui m'a interrompu.

M. VIOLLETTE. — Si j'ai bien compris M. ROUSSEL, il s'agirait de remplacer le rideau métallique par un rideau en eau. Ce rideau formerait-il une nappe continue ou un treillis ?

M. ROUSSEL. — Il formerait une nappe continue et serrée.

M. VIOLLETTE. — Alors en cas d'incendie, vous auriez une élévation de température considérable et par suite, une très-grande dilatation de l'air. Il en résulterait ceci, c'est que la flamme pourrait pénétrer dans l'intérieur de la salle. Je voudrais que vous complétiez votre expérience en enfermant votre rideau dans une boîte dont les deux extrémités seraient en verre. Vous comprimeriez de l'air par l'un des côtés de la boîte et vous verriez alors ce qui se produirait. Evidemment ce travail est très-intéressant. Il y a une idée neuve qui demande à être étudiée ; elle me paraît bonne, mais il faut la rendre applicable.

M. ROUSSEL. — Cette idée est nouvelle. Nous entrons dans la voie des perfectionnements.

M. GAVELLE. — Le seul point qui divise la Commission et M. ROUSSEL, c'est la question du rideau. M. ROUSSEL propose un rideau purement hydraulique. La Commission n'est pas éloignée de l'idée de M. ROUSSEL, puisque sa conclusion est le rideau hydraulique joint au rideau métallique. Le rideau métallique a un double but : d'abord de défendre à la

flamme de pénétrer dans la salle, et ensuite d'empêcher la panique. La vue des flammes effraie le public, qui se précipite avec rapidité dans les couloirs étroits, et alors arrivent les accidents que M. ROUSSEL vient de signaler. C'est après cet examen que la Commission a adopté un rideau métallique continu, et sans maille. Toutefois, nous admettons que ce rideau sera insuffisant. C'est pour cela que nous établissons une espèce de canalisation qui viendra déverser sur le rideau une grande quantité d'eau, de manière à le rafraîchir continuellement. Outre cela, nous installons dans les frises, un quinconce de pommes d'arrosoir. M. le Directeur des travaux municipaux a fait venir de Paris un modèle destiné à cet usage. En même temps que le rideau métallique sera complètement inondé sur les deux faces, la scène sera inondée elle-même par ces pommes d'arrosoir. Nous pensons que ce projet apportera une grande amélioration dans la situation du théâtre, et qu'il serait impossible à un incendie sérieux de se propager. Je crois avoir répondu à la seule objection qu'a faite M. ROUSSEL et j'espère que le Conseil sera unanime pour se rallier à la proposition de la Commission des travaux.

M. MARSILLON. — En ce qui me concerne, je me rallie à la proposition qui a été émise par M. DALBERTANSON, l'impression du rapport. Je demande, en outre, que la Commission des travaux soit saisie de la question du rideau et que l'on fasse des essais, puisque M. ROUSSEL a établi un modèle à ses frais.

M. GAVELLE. — Cette question a été étudiée trop longuement pour qu'on y revienne.

M. MARSILLON. — On n'étudie jamais trop. Vous dites que ce qui effraie dans les incendies ce sont les flammes qui se précipitent dans la salle. Or, avec votre rideau métallique, qui vous dit que cet inconvénient ne se produira pas ? La première chose que fera le pompier de service, ce sera de fermer le compteur à gaz. Vous vous trouverez alors dans une obscurité complète, et les accidents que vous aurez à déplorer seront plus grands encore que ceux que vous voulez éviter. J'insiste pour que cette question du rideau soit de nouveau soumise à la Commission des travaux, et que le rapport réellement remarquable de M. PAMELARD soit imprimé et distribué à tous les Membres du Conseil.

M. GAVELLE. — Le rapport de M. PAMELARD est déposé depuis quinze jours. Tout le monde a pu en prendre connaissance.

M. CANNISSIÉ. — Les journaux ont donné une analyse très-complète de ce rapport. Je ne vois pas l'utilité de renvoyer ce document à la Commission. Nous pourrions scinder le vote. Il y a d'abord les travaux à exécuter de suite, puis ceux à soumettre à un concours.

M. le MAIRE. — On pourrait réserver la question du rideau.

M. GAVELLE. — Je partage l'avis de M. le Maire.

M. CANNISSIÉ. — Permettez-moi de développer ma pensée. Ce qui prouve qu'on peut scinder les travaux, c'est que vous les divisez vous-mêmes. Vous comprenez dans la première catégorie les aménagements indispensables, qu'on peut évaluer à 40,000 fr. environ, et dans la deuxième catégorie la partie artistique, c'est-à-dire la galerie et les escaliers, et pour laquelle vous établissez un concours. Afin d'éviter tout retard, vous pourriez décider que la partie non soumise au concours sera exécutée immédiatement. De cette façon, les travaux urgents seraient terminés avant la saison théâtrale.

M. ROCHART. — Je prends la parole pour protester contre certaines articulations de M. ROUSSEL. D'après le dire de mon collègue, il semblerait que la Commission ait passé très-légèrement sur ses travaux, alors qu'au contraire elle s'est étendue avec une patience remarquable sur tous les points soumis à son examen. On parle aujourd'hui du rideau hydraulique et on demande à nouveau le renvoi à la Commission. Eh bien ! il a été énormément écrit sur la question. On dirait véritablement qu'avant de statuer, la Commission a oublié de lire ce qui a été fait à ce sujet.

M. ROUSSEL. — Mon système est nouveau. Je vois qu'on y met de la passion.

M. ROCHART. — Je ne mets pas de passion. Je dis que la Commission s'est étendue longuement sur cette question. Je ne terminerai pas sans adresser un large tribut d'éloges au Directeur des travaux municipaux qui, en cette circonstance, a aidé puissamment la Commission. Le Conseil municipal est un corps consultatif. Il semblerait vraiment que, pour en faire partie, il faille être versé en toutes choses. M. ROUSSEL a dit tout-à-l'heure à demi-voix qu'à la Commission des travaux on escamotait les affaires.

M. ROUSSEL. — Oui, je l'ai dit.

M. ROCHART. — C'est inexact ; M. MONGY a pris des renseignements auprès des personnes les plus autorisées. La Commission des travaux peut affirmer qu'elle a étudié consciencieusement la question. Je m'étonne que M. ROUSSEL, qui fait partie de cette Commission, et qui a pu par conséquent discuter les idées que l'on vient d'émettre, expose son projet en séance. Ses observations eussent plutôt trouvé leur place dans le sein de la Commission.

M. VIOLLETTE. — Je désirerais savoir s'il n'y aurait pas possibilité, afin de rendre les

décors incombustibles , d'employer les silicates. La colle , dont on se sert actuellement , offre un aliment à l'incendie.

M. GAVELLE. — M. ROUSSEL paraît supposer que l'on met de la passion dans cette question. Je crois que personne n'en met, si ce n'est mon honorable collègue. M. ROUSSEL prétend que nous voulons escamoter cette question ; mais il sait autant que personne qu'elle a été à l'étude pendant douze mois.

M. ROUSSEL. — Ce n'est pas de ma faute.

M. GAVELLE. — Je ne dis pas que ce soit de la faute de M. ROUSSEL. J'ajouterai même que nous sommes d'accord avec lui sur l'ensemble des améliorations à apporter au théâtre. Un seul point nous divise : faut-il un rideau métallique, ou n'en faut-il pas ? Voilà toute la question. Il n'y a pas lieu de se passionner pour une nouvelle étude qui me paraît inutile. Je crois que le Conseil a entre les mains toutes les données nécessaires pour apprécier la question en connaissance de cause et prendre une décision.

M. FAUCHER. — M. le Préfet de Police a demandé à la Société des Architectes de Paris , de vouloir bien étudier la question. Cette demande a donné lieu à un rapport de M. SAUVAGEOT , qui est inséré dans la *Gazette des Architectes*. Je crois qu'il serait impossible à la Commission des travaux de faire une étude plus complète. Elle s'en est inspirée sans doute, car ses conclusions sont précisément celles de la Société des Architectes. Les rideaux en grillage avaient l'inconvénient de laisser pénétrer par leurs mailles la fumée. Comme l'a très-bien dit , M. ROUSSEL, le feu prend généralement par la scène , la fumée asphyxie et jette l'effroi dans la salle; c'est pour cela , qu'après de longues études , la Société des Architectes a décidé d'adopter un rideau plein. Ainsi la question a été longuement étudiée, et il serait fort inutile que la Commission des travaux vînt l'étudier à nouveau ; elle a parfaitement raison d'adopter le rideau plein.

Je répète d'ailleurs qu'il n'est pas permis de conclure sur un modèle de 0 m. 70 de largeur, des résultats qui seraient obtenus dans la pratique sur une largeur de 25 mètres. J'affirme que l'idée en apparence ingénieuse de M. ROUSSEL est irréalisable en pratique, en raison des pressions énormes qui seraient nécessaires pour produire le réseau hydraulique que suppose réalisé M. ROUSSEL.

M. ROUSSEL. — Comme architecte , et j'ai la prétention de l'être , je crois avoir les connaissances suffisantes pour parler du projet qui nous occupe. J'ai lu la *Gazette des Architectes* et je n'y ai jamais vu d'innovation à propos des rideaux. Si vous le désirez , étudions à nouveau la question ; mais nous resterons d'accord avec le proverbe qui dit : Qu'à Lille on

ne sort pas de la routine. Je suis un modeste architecte. Cependant j'ai la prétention de savoir travailler et d'avoir fait des œuvres. A Lille, existe-t-il des monuments ? Il y a Saint-Maurice. Je parle haut, mais sans passion. Mes idées peuvent être bonnes. Je vous serai reconnaissant de vouloir bien les étudier. Si elles ne vous plaisent pas, condamnez-les. Je ne dis pas que le rapport de la Commission ne vaut rien ; mais il m'est bien permis de le discuter. J'ai la conviction que si la question du rideau hydraulique n'est pas résolue aujourd'hui, elle le sera dans dix ans, et ailleurs qu'à Lille.

M. GAVELLE. — Quelles sont les conditions que doivent remplir les rideaux hydrauliques ?  
1.<sup>o</sup> Empêcher les flammes d'atteindre la salle ; 2.<sup>o</sup> Cacher les flammes au public. Or, le rideau, dont parle M. ROUSSEL, ne répond pas à ces conditions.

M. ROUSSEL. — Faites-en l'expérience.

M. GAVELLE. — Nous verrons toujours les flammes à travers.

M. CHARLES. — Le rapport ne réunit-il pas les deux systèmes ?

M. le MAIRE. — A la suite des sinistres qui se sont produits dans divers théâtres, chacun a eu à cœur de prendre des mesures de précaution. Le Conseil s'est mis à l'œuvre. De son côté, l'Administration a établi un projet. Nous avons tous fait notre devoir. Mais il ne suffit pas seulement de présenter des projets, il faut aboutir. Cette nécessité s'impose d'autant plus aujourd'hui que le temps où nous pouvons travailler au théâtre est restreint. Si les travaux n'ont pas été commencés l'année dernière, c'est parce que les études n'ont pu être terminées avant la saison théâtrale. Il y a donc une urgence extrême. Vous venez d'entendre l'exposé des deux opinions en présence. La Commission a eu la sagesse d'associer les deux propositions : elle a adopté un rideau métallique plein, avec un arrosage continu. Il ne peut y avoir ici de difficultés financières. Nous ne pouvons marchander la sécurité de nos concitoyens ? L'affaire a été parfaitement étudiée. Chacun a ses idées arrêtées. La Commission a fait un travail que l'on a qualifié avec juste raison de remarquable. Renvoyer ce rapport à une Commission, c'est recommencer la discussion dans huit jours. C'est changer la jurisprudence admise jusqu'ici, nous arriverions alors à avoir plus de séances que la Chambre. L'Administration ne peut que vous prier de poursuivre avec décision vos travaux.

M. ROUSSEL. — Je demande à dire un dernier mot. Je porterai mon système aux Allemands, et je suis certain qu'il sera accepté tel que je le propose. Le rideau présenté par la Commission coûtera 26,500 fr., le mien ne coûtera que 3,000 fr. Avec les 160,000 fr. on pourrait bâtir un théâtre. Dans ces conditions, il serait préférable de reconstruire le nôtre.



M. GAVELLE. — Si M. ROUSSEL peut faire un théâtre pour 160,000 fr., je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à ce qu'on lui accorde cette somme.

M. ROUSSEL. — Je ne me sers pas de mon mandat de Conseiller municipal pour gagner de l'argent. J'offre mes conseils gratuitement.

M. DALBERTANSON. — Je crois que nous sommes tous ici au même titre.

M. le MAIRE. — Je mets aux voix la question suivante :

Le Conseil est-il d'avis de passer immédiatement aux conclusions du rapport ?

Cette question est adoptée par dix-neuf voix.

M. le MAIRE consulte ensuite le Conseil à l'effet de savoir si le rapport sera imprimé.

Le vote ne donne que huit voix pour l'impression du rapport.

Les conclusions de la Commission mises aux voix, avec une réserve pour le choix du rideau, sont adoptées.

M. le MAIRE met aux voix l'amendement de M. ROUSSEL, proposant un rideau hydraulique.

M. ROUSSEL se lève seul en faveur de ce projet.

M. le MAIRE met ensuite aux voix la question du rideau, telle qu'elle est proposée par la Commission, c'est-à-dire le rideau métallique plein avec arrosage.

Elle est adoptée.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Vote un crédit de 160,000 fr. pour travaux d'améliorations au théâtre ;

Décide que la dépense sera divisée en deux parties, l'une s'élevant à 40,000 fr. pour travaux intérieurs et qui seront exécutés par voie de régie ;

L'autre s'élevant à 120,000 fr. et comprenant la galerie extérieure, les escaliers, le remaniement des façades. Elle sera mise au concours entre

23 Juin 1882

— 594 —

les Architectes de la ville de Lille suivant les clauses du cahier des charges  
présenté par la Commission.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**



